



**UTILISER LES BIOCIDES AVEC PRÉCAUTION.
AVANT TOUTE UTILISATION, LIRE LES ÉTIQUETTES ET LES INFORMATIONS
CONCERNANT LE PRODUIT.**

- DESCRIPTION :** **SURF'A9** est un nettoyant à base d'agent de surface tensioactif, de sels alcalino terreux, d'hypochlorite de soude (*concentration en chlore actif > à 10 % en poids*) et d'un agent de rhéologie.
- PROPRIÉTÉS :** **SURF'A9** est un produit concentré surpuissant, étudié spécifiquement pour le nettoyage des surfaces, matériaux et mobiliers contaminés par des salissures persistantes de type algues ou champignons.
- MODE D'EMPLOI :** **SURF'A9** s'utilise dilué. La solution **SURF'A9** s'applique ou à l'aide d'une éponge ou d'un pulvérisateur adapté. Laisser agir 5 à 30 minutes puis rincer abondamment avec de l'eau. Renouveler si nécessaire.
- RENDEMENT :** 5 m² au litre, suivant la nature, le niveau d'encrassement du support et la dilution effectuée.
- CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :**
- | | |
|-----------|-----------------------------|
| Aspect : | Liquide légèrement visqueux |
| Odeur : | Florale |
| Couleur : | Jaune clair transparent |
| pH : | 14 |
| Densité : | 1,20 ± 0.05 |
- PRÉCAUTION :** Protéger les espaces verts environnants ainsi que les surfaces sensibles aux produits alcalins et à l'hypochlorite de sodium.
- PROTECTION :** Porter des gants, des lunettes et des vêtements de protection appropriés. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les muqueuses.
- HYGIÈNE ET SÉCURITÉ :** Etiquetage EUROPEEN
Produit réglementé : CORROSIF
Consulter la fiche de données de sécurité.
- CONDITIONNEMENT :** 5 L et 20 L
- STOCKAGE :** Il est recommandé de stocker le **SURF'A9** à l'abri de la chaleur, de la lumière et dans un endroit bien ventilé.
ATTENTION : Durée de stockage maximum : **6 mois**.



Les indications figurant sur la présente fiche technique sont le résultat d'essais menés avec le plus grand souci d'objectivité. Il ne peut cependant en découler de garantie implicite ou formelle. Il est en outre indispensable de procéder à des essais préalables.
Version 2 du 01/09/2010